

Le racisme institutionnel dans la politique du logement social

Valérie Sala Pala

▶ To cite this version:

Valérie Sala Pala. Le racisme institutionnel dans la politique du logement social. Sciences de la société: Les cahiers du LERASS, 2005, 65, pp.87-102. halshs-00476244

HAL Id: halshs-00476244 https://shs.hal.science/halshs-00476244

Submitted on 25 Apr 2010

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le racisme institutionnel dans la politique du logement social

Article paru dans *Sciences de la société*, dossier « Les idéologies émergentes des politiques territoriales », n° 65, 2005, p. 87-102.

Résumé

Le racisme institutionnel dans la politique du logement social

Le constat des discriminations ethniques dans l'accès au logement social conduit à poser la question du « racisme » des HLM. Dans cet article, nous écartons l'hypothèse d'un racisme purement individuel et celle d'une structure idéologique raciste qui s'imposerait à tous les membres d'une culture donnée, pour défendre celle d'un racisme institutionnel et mettre en évidence les logiques institutionnelles de production symbolique des frontières ethniques. Loin d'être une aberration raciste, la saillance de l'ethnicité dans les représentations et cartes mentales des acteurs prend tout son sens rapportée à leur univers de sens et de pratiques institutionnel.

Mots clés : racisme, ethnicité, discrimination, logement social, institution, idéologie, représentations sociales.

Institutional racism in social housing policy

The evidence of ethnic discrimination in access to social housing raises the issue of social landlords' "racism". In this article, we reject the assumption of a purely individual racism as well as the one of a racist ideological structure that would force itself upon all members of a given culture. We defend the assumption of an institutional racism. We shed light on the institutional mechanisms of symbolic production of ethnic boundaries. Far from being a racist aberration, the saliency of ethnicity in the representations and mental cards of local actors of social housing is coherent with their institutional universe of meanings and practices.

Racism, ethnicity, discrimination, social housing, institution, ideology, social representations

El racismo institutional en la politica para las habitaciones sociales

La observacion de los disciernimentos etnicos en el acceso a las habitaciones sociales cuestiona el racismo de los organismos para las habitaciones sociales. En este articulo, apartamos la hipotesis de un puro racismo individual y la de una estructura ideologica racista que se impone a todas las personas de una cultura especifica, para avanzar la hipotesis de un racismo institucional y demostrar las logicas institucionales de produccion simbolica de fronteras etnicas. La produccion de estas fronteras no es una aberracion racista. Al contrario, se entiende en el universo de sentido y de practicas de los actores.

Racismo, etnicidad, disciernimento, habitacion social, institucion, ideologia, representaciones sociales

Le racisme institutionnel dans la politique du logement social

L'existence de discriminations ethniques et raciales en France commence à être reconnue par les pouvoirs publics et peut être considérée comme une évidence en l'état actuel des recherches académiques (Bataille, 1997; De Rudder, Poiret et Vourc'h, 2000; Payet, 1999; Fassin et al., 2002). La production de frontières ethniques - indissociablement matérielles et symboliques - jusqu'au cœur des institutions républicaines (éducation, logement, police, etc.), dans une société qui s'aveugle volontairement sur sa propre différenciation ethnique, telle est la grande contradiction qui fait la spécificité du « modèle français de discrimination » (Mouvements, 1999). La politique du logement social illustre parfaitement ces contradictions. Si cette politique est formulée, au plan national, dans les catégories d'action publique universalistes que sont le « droit au logement » et la « mixité sociale », si aucun des textes législatifs qui fixent le cadre de cette politique n'évoque les « immigrés » ou les « minorités ethniques » , les travaux relatifs à la gestion locale des attributions de logement social révèlent la prégnance des catégorisations ethniques chez les acteurs en charge de ces attributions (Kirszbaum, 1999 ; Genest et al., 1996 ; De Rudder et al., 2000). Un récent rapport du Groupe d'étude et de lutte contre les discriminations³ a opéré une impressionnante synthèse des processus de discrimination ethnique dans l'accès au logement social (GELD, 2001).

Comment expliquer cette saillance de l'ethnicité dans les représentations et les pratiques d'attribution des acteurs HLM? Est-elle due à la présence d'individus racistes au sein de ces organismes HLM? Est-elle la conséquence de structures idéologiques racistes, qui s'imposeraient jusque dans l'inconscient de tous les membres d'une société? Est-elle à attribuer à des logiques plus institutionnelles, produites au sein même des organismes de logement social? C'est ce que cet article vise à éclairer, à partir d'une enquête par entretiens effectuée à Marseille. Parallèlement, il entend soulever la question théorique de la pertinence de la notion d'« idéologie raciste » (Guillaumin, 2002, 1e éd. 1972) pour la compréhension des mécanismes cognitifs en jeu dans la production de frontières ethniques par les acteurs qui font, au quotidien, l'action publique. La plupart des travaux relatifs à l'ethnicisation de

¹ Nous désignons dans ce texte par le terme d'immigré, non pas la catégorie juridique, mais la figure sociale de l'immigré, ce qui inclut notamment tous les descendants d'immigrés qui ont la nationalité française et sont stigmatisés en raison de leur « origine ».

² Le lexique de l'ethnicité, fréquemment envisagé avec suspicion au pays du contrat social, est reconnu comme légitime dans les sciences sociales anglosaxonnes (Poutignat et Streiff-Fénart, 1995). Les « minorités ethniques » y sont définies, dans une perspective non pas essentialiste mais constructiviste, comme des groupes minorisés, c'est-à-dire subissant un rapport de domination au sein de la société, sur la base de leur origine ethnique réelle ou supposée. Quant à l'ethnicité, définie par opposition à la race, elle renvoie à des différences construites sur la base, non seulement de traits phénotypiques, mais d'attributs relatifs à l'origine réelle ou supposée d'un individu ou d'un groupe, cette origine étant imputée au regard de divers critères (apparence physique et vestimentaire, langue ou accent, religion, coutumes, etc.). Dans une perspective sociologique, l'enjeu n'est donc pas tant d'étudier les minorités ethniques que les processus socio-historiques, contingents et pluriels, indissociablement matériels et symboliques, de minorisation et d'ethnicisation de certains groupes, de production des frontières ethniques (Barth, 1969).

³ Le GELD est l'une des innovations du plan national anti-discrimination instauré par le gouvernement de L. Jospin en 1999.

l'action publique en France se bornent en effet à évoquer les « représentations » ethniques des acteurs, sans s'interroger de façon approfondie sur les conceptualisations possibles de ces mécanismes cognitifs.

Nous défendrons ici la thèse d'un racisme institutionnel, autrement dit d'une production institutionnelle de frontières ethniques. Nous développerons notre démonstration en trois temps. Nous commencerons par soulever les enjeux théoriques d'une sociologie de la production des frontières ethniques par l'action publique, en identifiant les principales hypothèses sur le « racisme » des HLM. Nous explorerons ensuite l'univers de sens et de pratiques des acteurs locaux du logement social, afin de montrer dans un troisième temps comment les frontières ethniques produites par ces acteurs trouvent leur cohérence au sein de cet univers institutionnel.

1. Les enjeux théoriques d'une sociologie de la production des frontières ethniques par l'action publique

Le champ des hypothèses

Trois principales hypothèses peuvent être échaffaudées pour rendre compte de la saillance de l'ethnicité dans la gestion locale du logement social. La première est celle d'un racisme individuel. Les discriminations seraient produites par une minorité d'acteurs qui, au sein des organismes HLM, adhéreraient aux thèses racistes ou seraient la proie d'un racisme ordinaire, et défavoriseraient sciemment les « immigrés ». C'est souvent l'hypothèse avancée par les acteurs HLM eux-mêmes, lorsque, confrontés à la question de la discrimination ethnique, ils répondent qu'« il n'y a pas plus de racistes chez nous que chez les autres ». Cette vision s'accorde avec la conception dominante, réductrice, du racisme dans la société française. Dans une société qui se représente à elle-même comme égalitaire, ethniquement indifférenciée, le racisme est réduit à des actes individuels et intentionnels (De Rudder, Poiret, Vourc'h, 2000).

La deuxième hypothèse est celle de structures idéologiques racistes qui informeraient, consciemment mais encore plus inconsciemment, les perceptions des agents locaux du logement social, et plus largement de tous les membres d'une société donnée. L'existence de telles structures idéologiques racistes est avancée par différents auteurs qui revendiquent plus ou moins fortement une inspiration marxiste (Guillaumin, 2002; Balibar et Wallerstein, 1988; Miles, 1989). Selon la définition de Colette Guillaumin (2002, 1991, 1995), l'idéologie raciste présente trois principales caractéristiques. Elle a tout d'abord une dimension inconsciente: l'idéologie est un « mode d'appréhension immédiat et non réflexif » (Guillaumin, 1991, 13), et de ce fait, contrairement à la théorie raciste, elle « est partagée par tous les membres d'une culture donnée » (Guillaumin, 1995, 37). Elle a ensuite une dimension structurelle: selon Guillaumin, des rapports sociaux de domination structurent les inégalités sociales et organisent nos catégories mentales. Il s'agit alors d'identifier les rapports sociaux de domination au sein desquels ces catégories raciales sont imbriquées. Elle a enfin une dimension fonctionnelle: l'idéologie raciste est définie par sa fonction de légitimation, largement inconsciente, des inégalités sociales.

Enfin, la troisième hypothèse est celle d'un racisme institutionnel. Selon cette hypothèse, les discriminations ethniques et les représentations ethnicisées des acteurs locaux du logement social sont le produit de logiques, de contraintes, de routines, d'une culture,

institutionnels⁴. On rejoint ici la thèse de Ph. Bataille qui, se penchant sur le racisme au travail (Bataille, 1997), montre que ce racisme n'est pas la simple pénétration dans l'entreprise des valeurs et croyances racistes diffusées à l'extérieur, mais au contraire le fruit des logiques mêmes de l'organisation du travail et des relations de travail au sein de l'entreprise. C'est cette dimension que cherche à explorer la notion de « racisme institutionnel », théorisée dès les années 1960 aux Etats-Unis (Carmichael et Hamilton, 1967), très tôt importée en Grande-Bretagne, et tout juste émergente en France (Wieviorka, 1998). Ce racisme institutionnel peut être défini comme « l'échec collectif d'une organisation à fournir un service approprié et professionnel à des personnes à cause de leur couleur, culture, ou origine ethnique. Il peut être constaté ou détecté dans des processus, attitudes et comportements qui aboutissent à la discrimination à travers des préjugés non intentionnels (unwitting prejudice), l'ignorance, le manque de réflexion (thoughtlessness) et la stéréotypification raciste qui désavantagent les personnes d'appartenance ethnique minoritaire. » (Stephen Lawrence Inquiry, 1999, paragraphe 6.34). Le GELD se situe clairement dans cette perspective lorsqu'il affirme que, « Loin de se réduire aux seules discriminations intentionnelles, sans doute marginales ou limitées à quelques organismes ou mairies et certains sites, les traitements inégalitaires sont principalement le fruit d'un système local auquel participe une multitude d'institutions installées dans des routines gestionnaires et pas toujours conscientes des effets produits par la culture de la norme implicite. » (GELD, 2001, 3).

Dans cet article, nous souhaitons montrer les limites de l'hypothèse du racisme individuel comme de celle d'une structure idéologique raciste qui s'imposerait à tous les membres d'une culture donnée, pour mettre en évidence les logiques institutionnelles de production symbolique des frontières ethniques. Loin d'être une aberration raciste, la saillance de l'ethnicité dans les représentations et cartes mentales des acteurs prend tout son sens rapportée à leur univers de sens et de pratiques institutionnel.

Une approche inductive des frontières ethniques

Afin de voir comment les frontières ethniques font sens pour les acteurs locaux du logement social, nous avons cherché à identifier leurs « cartes mentales », concept que nous empruntons à Geertz en même temps que sa définition de la culture comme « façon dont on construit un sens afin de mieux parcourir le monde vécu » (Geertz, 1973, 220, cité par Lamont, 2002, 18). Dans une perspective proche de celle développée par Michèle Lamont pour explorer la construction de frontières ethniques par les travailleurs en France et aux Etats-Unis (Lamont, 2002), nous avons exploré, de façon inductive, l'univers de sens produit par les professionnels du logement social, afin de comprendre la place qu'y occupe l'ethnicité. L'entrée par les « cartes mentales » des acteurs permet d'échapper aux limites d'une approche par la notion d'« idéologie raciste ». Elle renvoie tout d'abord à une vision moins déterministe, et moins macrosociologique, ce qui permet de mieux prendre en compte la

⁴ « Les membres des institutions disposent (...) d'un stock de connaissances important quant aux objectifs qu'ils doivent privilégier dans leurs activités et dans les interactions, et quant aux façons d'agir adaptées à certaines situations. On peut parler ici d'une culture d'institution, pour désigner ces objectifs et ces modèles privilégiés par 'des individus et des groupes pour s'orienter dans un monde qui sans cela demeurerait opaque' (Geertz, 1983, 111). Cette culture véhicule et maintient des classifications et des catégories, produites dans des interactions et en fonction de configurations antérieures, qui sont entretenues par leur usage répété et par leur application à des problèmes divers. (...) La culture d'une institution, ainsi entendue, c'est-à-dire non réduite aux savoirs élaborés la concernant, est assimilable à une rationalité particulière. Par elle, les représentants de l'institution connaissent les procédures à mettre en œuvre en chaque catégorie d'action, les routines à observer, tout autant que les objectifs qui sont considérés comme prioritaires. » (Lagroye et al., 2002, 163-164).

relation dialectique entre représentations et pratiques des acteurs⁵. Elle permet simultanément de souligner que les institutions elles aussi « pensent » (Douglas, 1999) et élaborent des principes de classification et de catégorisation. Elle présente encore l'avantage de ne pas isoler la dimension ethnique des représentations et ainsi de rendre compte de la façon dont celle-ci prend sens dans un système plus vaste de représentations et s'y articule à d'autres principes de classification. On peut alors comprendre la cohérence globale du critère ethnique dans la vision du monde des acteurs, et dépasser la vision du racisme comme aberration. Enfin, elle permet de prendre au sérieux les représentations antiracistes, et d'en rendre compte autrement que comme de « faux » discours qui auraient pour fonction d'occulter le racisme pour mieux assurer sa reproduction.

2. L'univers de sens et de pratiques des acteurs locaux du logement social

Le choix d'une approche inductive nous a orientés vers une enquête par entretiens semi-directifs avec des acteurs locaux, afin de comprendre les « cartes mentales » qui les orientent dans leurs pratiques quotidiennes d'attribution⁶. Si les systèmes locaux du logement social englobent une multitude d'acteurs au-delà des organismes HLM (services déconcentrés de l'Etat, collectivités locales, associations, etc.), nous nous sommes focalisés sur les acteurs des HLM, d'une part pour réduire le champ de l'enquête à un seul univers institutionnel, d'autre part du fait de la très forte autonomie des organismes HLM en matière de gestion des attributions (Bourgeois, 1996). Le caractère indéfini et la co-présence potentiellement contradictoire des principes législatifs, droit au logement et mixité sociale, qui fixent en théorie l'horizon des attributions de logement social, le caractère tout aussi flou des critères et conditions d'attribution fixés au plan national⁷ et local (Brouant et Jégouzo, 1998), l'autonomie de fait des organismes HLM dans les réseaux d'action publique locale, le caractère « souverain » des commissions d'attribution des logements sociaux des organismes

⁵ Il nous faut ici brièvement rappeler ce qui sépare ces notions d'idéologie et de représentations (Mériaux, 1995). L'idéologie, marquée par son héritage marxiste, vise à montrer comment les relations de domination se reproduisent sans recours à la coercition directe. La notion de représentation sociale (Berger et Luckmann, 1966; Jodelet, 1991), centrale en sociologie de la connaissance, s'est quant à elle en grande partie construite contre la notion d'idéologie, jugée compromise dans ses rapports avec le marxisme. Elle renvoie à « une forme de connaissance, socialement élaborée et partagée, ayant une visée pratique et concourant à la construction d'une réalité commune à un ensemble social » (Jodelet, 1991, 36). Nous écartons ici la notion de référentiel, qui permet d'éclairer la genèse des matrices cognitives d'une action publique mais ne suffit pas à saisir les cadres cognitifs en jeu dans la gestion quotidienne de cette action (Faure, Pollet, Warin, 1995).

Dans le corpus que nous avons retenu, les personnes interviewées occupent des postes variés dans six organismes HLM marseillais (trois S.A., une société d'économie mixte, l'office municipal et l'office départemental): un élu municipal, ex-président de l'office HLM municipal; un directeur adjoint de S.A. HLM.; trois responsables de services de gestion des attributions ; une présidente de commission d'attribution de logements (office public); une représentante des locataires en commission d'attribution de logements (S.A. HLM); une directrice adjointe de direction action sociale et insertion (office public); une chargée de mission politique de la ville et des quartiers (S.A. HLM); un technicien responsable d'opération (S.A.); le directeur de l'URCIL (Union régionale des comités interprofessionnels du logement) PACA; le directeur de l'Association régionale des organismes HLM (ARHLM) et ex-chef de service de l'office municipal HLM. Dans le souci de respecter l'anonymat de ces personnes, nous ne spécifierons pas leur statut lorsque nous citerons des extraits d'entretien.

⁷ Le Code de la construction et de l'habitat évoque plusieurs critères très flous (« besoin en logement » par exemple) et non hiérarchisés. Quant au plafond de ressources, il permet à l'heure actuelle à plus de la moitié des citoyens français d'être éligibles au logement social. Précisons aussi que ne sont éligibles que les personnes de nationalité française et les étrangers disposant d'un titre de séjour.

bailleurs sont autant de facteurs qui convergent pour accroître le pouvoir discrétionnaire des acteurs HLM en matière d'attribution.

Nous avons mené notre enquête à Marseille⁸, port qui a eu historiquement un rôle essentiel d'accueil des immigrés en France (Témime, dir., 1991). Marseille est une ville très ségrégée, marquée historiquement par une frontière nord / sud (Roncayolo, 1996) que les politiques de construction et d'attribution du logement social ont encore contribué à renforcer depuis les années 1960. La formation des « quartiers nord » et de leur population est en partie la conséquence de cette gestion ethnicisée du logement social (Anselme, 1989; Dourlens et Vidal-Naquet, 1986). Aujourd'hui, les principaux groupes construits comme « immigrés » à Marseille sont les populations originaires du Maghreb (Algérie, Maroc et Tunisie), d'Afrique noire et des Comores, les Comoriens constituant depuis les années 1980 la dernière grande vague d'immigration à Marseille. Le contexte local du logement social se caractérise par un marché très tendu : forte pression de la demande, précarisation des candidats et des locataires, insuffisance quantitative et qualitative de l'offre de logements sociaux, forte différentiation du parc entre des cités très stigmatisées, dans les arrondissements du nord de Marseille, et des « beaux quartiers » d'habitat social au sud et dans le centre.

Les valeurs fondatrices

Dans le sens commun du citoyen ordinaire, comme dans « l'esprit » de la loi, les organismes HLM sont envisagés comme de purs instruments de la mise en œuvre du droit au logement, dans le respect de la mixité sociale. Les discours des acteurs montrent pourtant de façon troublante à quel point leur univers de sens ne se réduit pas à la mission sociale de loger ceux des citoyens qui en ont le plus besoin. Les transformations profondes qu'ont subies le monde et le « métier » HLM depuis les années 1980 (Maury, 2001 ; Zittoun, 2001 ; Pouvoirs locaux, 2000) ont conduit à un aggiornamento identitaire décisif. « Entreprises sociales » (Maury, 2001), les organismes HLM doivent aujourd'hui gérer leur double référence sociale et entrepreneuriale⁹ et peuvent difficilement échapper aux considérations de bonne gestion et de rentabilité¹⁰. Maintenir une situation financière saine, récupérer les loyers, éviter les impayés, une coûteuse vacance de logements et une trop rapide dégradation du bâti, sont ainsi au centre des préoccupations de ceux qui, quotidiennement, participent au processus d'attribution du logement social. De même, ils ne peuvent procéder à ces attributions sans avoir à l'esprit d'éviter ce qu'ils construisent comme des problèmes ou des coûts de gestion : les conflits de voisinage, les situations d'« insécurité » et de délinquance sur certains ensembles, ou encore l'accompagnement social de locataires en difficulté sociale ou financière. Bref, toutes les pratiques d'attribution des acteurs HLM sont orientées au final par un objectif: réduire au maximum le risque¹¹, qu'il soit financier, politique ou sociologique (GELD, 2001; Simon, 2003).

_

⁸ Le choix de ce terrain a découlé de considérations liées à des recherches plus vastes menées dans le cadre d'une thèse sur l'ethnicisation de la politique du logement social en France et en Grande-Bretagne, à partir des cas de Marseille et Birmingham. Pour une synthèse bibliographique générale sur Marseille comme objet de politiques et de recherches urbaines, cf. Mazella, Morel et Zalio, 1995.

⁹Les services chargés des attributions au sein des organismes HLM ont ainsi fréquemment été renommés « services commerciaux ».

¹⁰ S'il peut être tentant de considérer que les considérations sociales sont mieux portées par les offices HLM que par les sociétés anonymes, cela peut difficilement être généralisé, d'autant plus que les transformations décrites ici concernent l'ensemble du monde HLM, au-delà des clivages juridiques.

¹¹ Ph. Bataille souligne de la même façon que c'est sur cette notion de « risque » au sein de l'entreprise que se greffent des considérations et discriminations ethniques (Bataille, 1997).

Or le cadrage normatif des critères d'attribution est si souple, et leur mise en œuvre si mal contrôlée par les pouvoirs publics, que les HLM peuvent, tout en se maintenant dans le cadre légal (mais éventuellement contre l'« esprit » de la loi), développer des critères propres et les hiérarchiser selon leur propre choix, ces critères et cette hiérarchisation prenant sens dans l'univers de sens décrit ci-dessus. Cette marge discrétionnaire, les organismes HLM la protègent encore en évitant de formaliser et de rendre publiques leurs orientations en matière d'attribution, ce qui leur permet de maintenir un flou sur ces critères et donc de gérer de façon souple chaque attribution. Les acteurs font ainsi constamment référence à la « gestion fine », « au cas par cas », des attributions, ce degré de finesse étant apprécié à l'aune de deux conditions. Faire une attribution « fine », c'est d'abord savoir faire la différence entre un « bon » et un « mauvais » candidat ; c'est ensuite savoir mettre le « bon » candidat au « bon endroit ». Les deux impératifs de gestion des publics et de gestion des territoires génèrent une retraduction, dans l'univers de sens des acteurs, des catégories officielles de l'action publique, le « droit au logement » et la « mixité sociale ».

Figures du « bon » et du « mauvais » candidat

Du côté du droit au logement, le souci d'accueillir les personnes dont le besoin social est le plus urgent se voit opposer d'autres préoccupations et en particulier le souci de ménager le locataire en place (à condition bien sûr que ce soit un bon locataire, c'est-à-dire bon payeur et discret), fréquemment appelé le « client ». Pour garder les bons locataires, il faut préserver l'image et l'attractivité des cités, car il est présumé que le locataire tient par-dessus tout à sa tranquillité, à sa sécurité et au standing de son environnement résidentiel. L'un des objectifs des attributions est dès lors de veiller à limiter l'accueil de personnes dont on pressent qu'elles peuvent poser problème de l'un de ces points de vue, parce qu'on considère qu'elles risquent de ne pas payer leur loyer, de mal habiter leur logement et donc d'entraîner sa dégradation rapide, ou encore d'être mal acceptées par le voisinage et ainsi de « vider » une cage d'escalier. C'est donc de l'ensemble des valeurs qui forment l'univers de sens et de pratiques d'attribution que découlent les figures du « bon » et du « mauvais » candidat. Le bon candidat est celui qui rapporte de l'argent à l'organisme (notamment les salariés, qui permettent de récupérer du 1% patronal), qui paye son loyer, qu'on estime capable d'habiter de façon normale, qui ne trouble pas le voisinage. Bref c'est le candidat « normal », « standard », conforme à la norme sociale, capable d'habiter et de voisiner en « bon père de famille ». Le mauvais candidat présente les (ou l'une des) caractéristiques diamétralement opposées : mauvais payeur, inadapté au logement, susceptible de nuire à la tranquillité ou à l'image d'un ensemble, de provoquer des réactions négatives des locataires en place ; autant d'indices d'un « ménage à problèmes », d'une « famille difficile ». On peut bien sûr objecter que les « risques » associés à une candidature individuelle ne peuvent être anticipés par les acteurs des attributions : les pièces réunies dans le dossier ne permettent pas de préjuger de la façon dont le candidat se comportera dans son logement et dans son environnement. Comment dès lors faire une « attribution fine » ? C'est précisément là qu'interviennent les généralisations et les stéréotypes. L'appréhension du risque conduit à une construction de « groupes à risques » (Simon, 2003). Les acteurs utilisent des cartes mentales qui les orientent dans l'identification de ces groupes. Que ce soit sur un plan familial, professionnel, ou dans le rapport au logement, la candidature est évaluée selon son indice de conformité à la norme : norme familiale (couple marié, nombre d'enfants dans la moyenne), norme professionnelle (un emploi, des revenus réguliers et suffisants), norme d'habiter (avoir été antérieurement un bon payeur, etc.).

Le bon candidat au bon endroit : la redéfinition de la mixité sociale

Le croisement de l'entrée publics avec l'entrée territoire complexifie encore la tâche, car l'attribution fine suppose une bonne « gestion des équilibres ». Définie nulle part, la « mixité sociale » est ainsi réappropriée par les acteurs HLM à travers cette notion de « gestion des équilibres ». De cette traduction de la « mixité sociale » par les acteurs, on peut souligner trois éléments. Tout d'abord, cette mixité sociale est considérée comme à sens unique : elle doit « tirer vers le haut », ramener les classes moyennes dans le logement social. C'est ainsi au nom de la mixité sociale que l'on estime légitime de favoriser les « bons » dossiers. L'interprétation de la mixité sociale par le bas – accueillir des personnes en difficulté dans les « beaux quartiers » d'habitat social – est par contre absente du discours des acteurs. Cette mixité sociale est ensuite définie comme l'évitement de trop fortes concentrations de situations difficiles, « à risques », sur un territoire donné (cité, bâtiment, cage d'escalier). Se pose alors le problème d'identifier le seuil à partir duquel cette concentration devient ingérable, le « seuil de tolérance » 12. Là aussi, cette interprétation tend à favoriser le rejet des candidatures de ménages relevant de groupes labellisés « à risques ». Enfin, on peut noter les précautions des acteurs face à une définition purement ethnique de la mixité sociale précautions qui révèlent leur malaise vis-à-vis d'une illégale prise en compte de l'origine ethnique. Mais, s'ils s'en défendent, c'est pour mieux confirmer qu'ils intègrent bien cette dimension ethnique, au moins comme une dimension parmi d'autres, dans la définition et la gestion des « équilibres ».

3. La saillance des frontières ethniques

Notre hypothèse ici est que la saillance de l'origine ethnique ne fait sens pour les acteurs locaux que rapportée à l'univers de sens décrit ci-dessus. Ce n'est que pour autant que l'origine ethnique est susceptible de les orienter et de les aider à effectuer des attributions « fines », à développer les pratiques les plus adéquates face à des situations trop diversifiées pour être gérées sur un mode purement bureaucratique d'application du règlement, que sa prise en compte – toujours indirecte 13 - est à leurs yeux, non seulement légale, mais légitime et nécessaire.

La frontière bon / mauvais candidat et le critère ethnique

Les cartes mentales selon lesquelles s'orientent les acteurs afin d'identifier les « groupes à risques » font intervenir, on l'a vu, des indices de toutes sortes, relatifs à l'intégration familiale, professionnelle ou comportementale de la personne. C'est ainsi que, indépendamment de toute connaissance personnelle d'un ménage, les familles monoparentales, les familles nombreuses, les chômeurs ou RMIstes, etc., sont considérés comme « groupes à risques ». Ces stéréotypes concernent aussi, et de façon liée, les groupes ethniques minoritaires. Les stéréotypes ethniques englobent ainsi des préjugés relatifs à trois principaux éléments : la qualité de bon payeur, mais encore plus la capacité à habiter un logement et davantage encore la capacité à s'intégrer dans son environnement. Sont ainsi construites comme particulièrement problématiques par les acteurs marseillais du logement

¹² Sur cette notion de seuil de tolérance et ses présupposés, cf. De Rudder, 1991.

¹³ Nous voulons signaler par là qu'un « immigré » ne se verra jamais refuser un logement pour des raisons directement ethniques, mais sera évité pour des raisons plus ou moins directement liées à son origine (par exemple, l'incompatibilité présumée de sa culture, ou son nombre d'enfants trop élevés).

social les figures des Comoriens et des gitans, tandis que les Arméniens sont considérés comme ayant une forte capacité d'intégration. Quant au locataire ou candidat-locataire « normal », désirable, il appartient de toute évidence à la majorité ethnique : il est ainsi présent, dans le discours des acteurs, sous les expressions « Français de souche », « parfaits Français », ou encore « salarié lambda, très européanisé ». La description du « bon dossier » révèle l'importance du critère ethnique dans l'étiquetage d'un dossier comme bon : « si on a des bons dossiers, des gens qui travaillent, qui n'ont pas beaucoup d'enfants, de nationalité française si possible, on a moins de problème. Si on a des familles de Maghrébins avec cinqsix enfants, ou de Comoriens, c'est des fois difficile de savoir combien il y a de personnes, combien d'enfants etc., bon si on peut ne pas les prendre ça arrange aussi. C'est triste à dire mais c'est la réalité. »

La catégorie « Comoriens » est particulièrement saillante dans le discours des acteurs marseillais : « ce sont des familles, au niveau du paiement des loyers, aucun problème, mais c'est une culture, la famille comorienne de Mayotte, c'est une culture très forte de solidarité et d'hébergement. Alors vous allez voir arriver aujourd'hui un couple avec deux enfants, et malheureusement dans de très nombreux cas, dès qu'on les met en place, qu'est-ce qu'on voit quelque temps après, au lieu de quatre personnes il y en a dix. Voilà. Et ça c'est très difficile à éviter parce que c'est quasiment dans leurs gènes ça. (...) Ils ne posent aucun problème au niveau paiement ou problèmes de voisinage. Ce sont des gens merveilleux. Mais qui provoquent des nuisances par le fait de la mauvaise appropriation et de l'hébergement. (...) Donc on est quelquefois amené à refuser un dossier. » Selon un autre interlocuteur, « La plupart des comoriens travaillent, beaucoup travaillent. Le seul problème, quand vous donnez un logement T3 à une famille de trois personnes, quand vous revenez la semaine après ils sont dix dans le logement, ce que ne font pas les maghrébins. Les maghrébins sont beaucoup moins accueillants, ils sont plus individualistes que les comoriens. »

On voit apparaître ici la construction stéréotypique du groupe « Comoriens ». L'exemple donné est toujours le même, celui d'une structure familiale ingérable. Cette structure familiale est renvoyée à la culture comorienne, culture qui « n'est pas toujours évidente ». Cette différence culturelle est en outre essentialisée, renvoyée à un déterminisme naturel, biologique: « c'est quasiment dans leurs gènes ». Le constat - socialement construit de la différence culturelle débouche sur celui de l'inadapta-tion/bilité des Comoriens au logement. Toute famille comorienne est considérée comme déterminée à reproduire les difficultés soulevées par des familles comoriennes précédemment logées dans le parc : « on sait que dans cette cage d'escalier il y a eu précédemment un problème avec une famille issue de la même origine qui a mal tourné, et donc tel dossier qui est attribué là, on va revivre ce qu'on a vécu ». Toute possibilité de différences individuelles au sein du groupe est abolie : l'individu n'est que l'expression du groupe, de ses traits culturels. Mais cette culture est ici essentialisée, racisée, ce qui est le propre du néoracisme¹⁴. On peut souligner par exemple que la possibilité ou la nécessité de prévoir un accompagnement social dans le logement pour les primo-arrivants n'est pas évoquée. La seule solution considérée par les acteurs consiste à refuser les familles comoriennes, ou au moins à éviter leur cohabitation avec d'autres communautés.

A l'inverse, les Arméniens sont définis par un ensemble de traits culturels positifs : une structure familiale stable, normale (« des familles qui sont en principe bien structurées, ce

¹⁴ Le racisme s'exprime aujourd'hui plus aisément dans les catégories du culturel que dans les catégories de la race ou de la couleur. Ce néoracisme ou racisme culturel a été analysé par Barker (1981) et, pour le cas français, par Taguieff (1987). La thématique du choc des cultures y prend la place de celle de la lutte entre les races.

ne sont pas des familles en rupture, ce ne sont pas des familles monoparentales, ce ne sont pas des personnes divorcées, ce sont souvent des personnes qui sont dans une structure familiale normale »); un désir d'intégration (« elles s'intègrent rapidement, parce qu'elles ont le plus souvent un désir elles-mêmes d'intégration assez fort »); un désir de s'intégrer dans le monde du travail (« ce sont des personnes qui cherchent à travailler »); le respect des engagements (notamment le paiement des loyers). Cette supposée capacité d'intégration en fait de « bons locataires » : « on s'est rendu compte au cours du temps que la location à ce type de famille d'origine arménienne servait les intérêts de la société en ce sens qu'elle avait tendance à rééquilibrer l'ensemble immobilier lui-même, à réduire considérablement les taux de rotation qui étaient très élevés auparavant, et (...) à faciliter une fréquentation plus normale de l'ensemble immobilier. »

La « gestion des équilibres » et le critère ethnique

Derrière ces stéréotypes, apparaît une considération centrale, celle de l'écart à la norme culturelle. Que les stéréotypes ethniques soient construits comme positifs ou négatifs, il s'appuient toujours sur une forme de marquage de la frontière entre « eux » et « nous », selon des lignes culturelles. La construction sociale de la « distance culturelle » conduit les acteurs à comparer l'adaptabilité supposée des différents groupes ethnicisés : « Aujourd'hui, à Marseille, ce sont les Comoriens qui posent le plus de problèmes. Parce que ce sont des arrivés plus récents, parce qu'ils ont un mode de vie qui est quand même encore plus compliqué que les Maghrébins en terme d'intégration parce qu'ils sont collectifs, alors que les Maghrébins sont des individuels. Et ça aussi ça dépend aussi quand même des gens, de la façon dont ils vivent si vous voulez. »

C'est alors au nom de ces barrières culturelles que sont légitimées différentes pratiques liées à la gestion des « équilibres », et en particulier deux types de pratiques. D'une part, des limites sont fixées à l'accueil de certains groupes ethniques sur les ensembles ou cages d'escalier, au nom du respect d'un supposé « seuil de tolérance » : « il va de soi que, lorsque dans un immeuble vous vous retrouvez avec un nombre trop important de gens d'origines culturelles différentes, lorsque certaines populations font la fête pendant que d'autres populations sont en situation de jeûne par exemple, prenez les cohabitations entre bouddhistes et musulmans, lorsque les uns fêtent le nouvel an et que les autres font le ramadan, ça a tendance à générer des tensions quotidiennes. Voilà. Donc (...) de façon un petit peu arbitraire, empirique, on essaie de regarder comment un nombre trop important de ces différentes situations est de nature à générer des problèmes au niveau de l'équilibre social et donc de la mixité sociale. » D'autre part, est organisée la concentration de certains groupes ethniques sur certains territoires, afin d'éviter de disséminer des populations labellisées « à risques » dans l'ensemble du parc et d'éviter la co-présence des cultures présumées inconciliables, au prix d'une remise en cause radicale du bien-fondé d'un principe de mixité sociale : « Alors après, parler de mixité sociale... c'est vrai que, par exemple à la Renaude, il y avait côte à côte, un ensemble HLM PSR¹⁵ bas de gamme avec un mélange de diverses populations, et un bidonville qui était presque exclusivement gitan. Et c'est vrai que la gestion du bidonville était incomparablement plus simple que celle du PSR. Au PSR, tous les jours ils se battaient, ils se tiraient dessus, quand les musulmans fêtaient l'Aïd el Kébir, c'était un drame côté gitan, quand les gitans avaient un décès dans la familles, ils faisaient un feu sur le parking, ils avaient des horaires décalés, les gitans vivaient en partie la nuit, c'était infernal, tout était motif de conflit, c'était un choc des cultures. » Ces deux orientations (seuil

¹⁵ Programme social de relogement.

de tolérance et concentration ethnico-spatiale) ne sont contradictoires qu'en apparence, car elles ne s'appliquent pas aux mêmes territoires : c'est pour préserver l'attractivité des ensembles et quartiers les plus attractifs qu'on y fixe des seuils de tolérance et qu'on concentre des groupes ethniques minoritaires dans les cités les plus dégradées, qu'on laisse « pourrir », pour reprendre le terme du jargon HLM.

Les mêmes arguments sont ainsi convoqués pour justifier, dans tel cas le refus d'attribution, au nom du seuil de tolérance, à des ménages d'appartenance ethnique minoritaire, dans tel autre la production, via le processus d'attribution, de concentrations ethniques : l'argument de l'inadaptation au logement, celui de l'impossible cohabitation de groupes culturels différents, celui, plus indirect, des supposées réactions de rejet des locataires en place, ou encore celui du désir d'entre-soi de certains groupes ethniques (les gitans par exemple), voire de leur refus de s'intégrer. Mais toujours, l'argumentation s'appuie sur la connaissance du « métier », du terrain, l'existence de précédents, d'échecs d'attributions passées, ces échecs étant imputés à la non prise en compte de cette différence culturelle. On peut ici constater à nouveau que le critère de la « bonne attribution » pour les acteurs est moins celui de la mise en œuvre d'un principe de justice sociale consistant à répondre aux besoins sociaux les plus urgents, que celui de la validation par les locataires en place : « Je crois que le seuil de tolérance, c'est quelque chose qui nous est renvoyé par les usagers euxmêmes, ce n'est pas quelque chose que l'on applique. Je veux dire que, dire que 15% de population étrangère ça commence à devenir problématique, pour moi ça ne veut rien dire, parce que c'est purement abstrait et que ce n'est pas relayé par une réalité. Par contre quand je sens que dans une cage d'escalier, la famille immigrée qu'on a rajoutée à un moment donné, elle pose problème, elle est rejetée, ça veut dire que là je me suis plantée au niveau des attributions, et qu'il faut la reloger. »

Malgré la présence récurrente des motifs de l'inadaptation culturelle ou de l'impossible cohabitation culturelle, il faut souligner que les discours des acteurs ne construisent pas que des frontières entre les groupes : ils bâtissent aussi des ponts. A condition qu'on veuille bien les prendre au sérieux et ne pas les considérer uniquement comme des discours d'occultation du racisme, mais aussi comme des cartes mentales et comme l'expression de la réflexivité des acteurs, les discours et arguments antiracistes sont tout aussi intéressants à analyser que les stéréotypes ethniques. Il y aurait tout un travail à faire sur ces représentations et arguments antiracistes qui participent pleinement de la construction sociale de l'altérité et de la production de l'univers de sens et de pratique des acteurs (Lamont, 2002): invocation de la loi, de la tradition républicaine, du mythe du melting pot marseillais, de la tradition sociale et ouvriériste du mouvement HLM, ou encore, sur un plan plus individuel, de la sensibilité politique et de la pleine adhésion à l'antiracisme de l'interlocuteur; etc. Mais surtout, domine l'argument du métier: ce n'est pas par racisme, mais par expérience qu'on hésite par exemple à attribuer tel logement à un ménage comorien. C'est tout simplement qu'on sait, d'expérience, que ce serait inadéquat. La très faible pénétration en France de notions comme celles de discrimination indirecte ou de racisme institutionnel explique sans doute la cécité des acteurs face à la dimension discriminatoire de leurs pratiques. Cela pourrait évoluer avec l'émergence dans le droit français, sous l'influence de la construction européenne, de la notion de « discrimination indirecte », dont la mise en œuvre est toutefois aujourd'hui limitée du fait de l'interdiction de produire des données statistiques ethniques qui permettraient d'objectiver cette discrimination (Guiraudon, 2004).

Conclusion

L'approche inductive des représentations des acteurs comme autant de cartes mentales leur permettant de s'orienter dans leurs pratiques quotidiennes permet donc de comprendre la saillance de l'ethnicité dans leur univers de sens et de pratiques. On peut dès lors envisager ces catégorisations ethniques autrement que comme l'expression du racisme ordinaire ou comme l'intériorisation de structures idéologiques racistes qui surdétermineraient les représentations de l'ensemble des acteurs d'une société. Certes, on peut supposer que le racisme ambiant renforce encore la perméabilité des acteurs à des représentations essentialisées de la différence culturelle, mais cela ne doit pas conduire pour autant à minimiser le poids des logiques institutionnelles dans la production de ces catégorisations ethniques. Cette lecture en termes de cartes mentales n'évacue pas pour autant la question des structures : celles-ci peuvent être envisagées comme des conditions structurelles rendant possible ou favorisant la production et la transformation d'univers spécifiques de sens et de pratiques (Lamont, 2002). On peut ainsi faire l'hypothèse que certaines transformations structurelles (telles qu'une augmentation substantielle du nombre de logements sociaux, un éclaircissement législatif du principe de « mixité sociale », ou encore un renforcement du contrôle sur les organismes HLM) diminueraient la saillance de l'ethnicité dans le processus d'attribution, ou encore que cette saillance et ses principes de justifications varient selon le contexte culturel. Ces questions ouvrent un vaste chantier de recherches sur ce qui pourrait être une sociologie comparative de la contribution de l'action publique (« par le bas ») à la production des frontières ethniques.

Références bibliographiques

ANSELME (M.), 1989, « La formation des nouveaux territoires urbains et leur crise : les quartiers nord de Marseille », in CERFISE, *Gérer les crises urbaines ? Le cas de quelques métropoles de la Méditerranée occidentale*, Marseille, CERFISE, 121-134.

BALIBAR (E.), WALLERSTEIN (I.), 1989, Race, nation, classe. Les identités ambiguës, Paris, La Découverte.

BARKER (M.), 1981, *The New Racism*, Londres, Junction Books.

BARTH (F.), 1969, "Introduction", in Barth (F.) dir., *Ethnic groups and boundaries. The social organization of culture difference*, Bergen/Oslo, Universitetsforlaget, Londres, Allen et Unwin, 9-38.

BATAILLE (Ph.), 1997, Le Racisme au travail, Paris, La Découverte.

BERGER (P.), LUCKMANN (T.), 1989, La Construction sociale de la réalité, Paris, Méridiens Klincksieck.

BOURGEOIS (C.), 1996, L'Attribution des logements sociaux. Politique publique et jeu des acteurs locaux, Paris, L'Harmattan.

BROUANT (J.-P.), JEGOUZO (Y.), 1998, La Territorialisation des politiques et du droit de l'habitat social, Paris, La Documentation française.

CARMICHAEL (S.), HAMILTON (C.V.), 1967, Black power: the politics of liberation in America, New York, Vintage Books.

DE RUDDER (V.), 1991, « 'Seuil de tolérance' et cohabitation pluriethnique », in Taguieff (P.-A.) dir., *Face au racisme*, Paris, La Découverte.

DE RUDDER (V.), POIRET (C.), VOURC'H (F.), 2000, L'Inégalité raciste. L'universalité républicaine à l'épreuve, Paris, PUF.

DOUGLAS (M.), 1999, Comment pensent les institutions, Paris, La Découverte.

DOURLENS (C.), VIDAL-NAQUET (P.), 1986, L'Attribution des logements sociaux dans le champ de l'expérimentation, Aix-en-Provence, CERPE.

FASSIN (D.) et al., 2002, *Un traitement inégal. Les discriminations dans l'accès aux soins*, rapport d'étude n° 5, Bobigny, CRESP.

FAURE (A.), POLLET (G.), WARIN (P.), 1995, La Construction du sens dans les politiques publiques. Débats autour de la notion de référentiel, Paris, L'Harmattan.

GEERTZ (C.), 1983, Bali, Paris, Gallimard.

GEERTZ (C.), 1973, The Interpretation of cultures, New York, Basic books.

GELD, mai 2001, Les Discriminations raciales et ethniques dans l'accès au logement social, Paris, GELD.

GENEST (S.), KIRSZBAUM (T.), POUGNET (F.), 1996, Les Représentations de l'ethnicité dans les politiques locales du logement, Paris, Rapport Acadie-PCA.

GUILLAUMIN (C.), 1995, Racism, sexism, power and ideology, Londres, Routledge.

GUILLAUMIN (C.), 1991, « 'Race' and discourse », in Silverman (M.) dir., *Race, discourse and power in France*, Aldershot, Avebury.

GUILLAUMIN (C.), [1972, Ed. Mouton] 2002, L'Idéologie raciste. Genèse et langage actuel, Paris, Gallimard.

GUIRAUDON (V.), 2004, « Construire une politique européenne de lutte contre les discriminations : l'histoire de la directive 'race' », Sociétés contemporaines, n° 53, 11-32.

JODELET (D.), 1991, Les Représentations sociales, Paris, PUF.

KIRSZBAUM (T.), 1999, « Les immigrés dans les politiques de l'habitat. Variations locales sur le thème de la diversité », *Sociétés contemporaines*, n° 33-34, 87-110.

LAGROYE (J.), FRANCOIS (B.), SAWICKI (F.), 2002, Sociologie politique, Paris, PFNSP et Dalloz.

LAMONT (M.), 2002, La Dignité des travailleurs, Paris, PFNSP.

MAURY (Y.), 2001, Les HLM. L'Etat-Providence vu d'en bas, Paris, L'Harmattan.

MAZELLA (S.), MOREL (B.), ZALIO (P.-P.), 1995, Cinquante ans de recherche urbaine à Marseille, bilan bibliographique (1945-1995), Paris, Secrétaire permanent du Plan urbain.

MERIAUX (O.), 1995, « Référentiel, représentation(s) sociale(s) et idéologie », in Faure, A., Pollet, G., Warin, P., La Construction du sens dans les politiques publiques. Débats autour de la notion de référentiel, Paris, l'Harmattan, 49-68.

MILES (R.), 1989, Racism, Londres, Routledge.

Mouvements, 1999, « Le modèle français de discrimination. Un nouveau défi pour l'antiracisme », n° 4, mai à juillet.

PAYET (J.-P.), 1999, « L'école et la question de la discrimination », Mouvements, n° 4, 9-13.

POUTIGNAT (P.), STREIFF-FENART (J.), 1995, Théories de l'ethnicité, Paris, PUF.

Pouvoirs locaux, 2000, Dossier « Logement : la ville solidaire », n° 45, II, 40-108.

RONCAYOLO (M.), 1996, Les Grammaires d'une ville : essai sur la genèse des structures urbaines à Marseille, Paris, EHESS.

SIMON (P.), 2003, « Le logement social en France et la gestion des 'populations à risques' », *Hommes et migrations*, n° 1246, novembre-décembre, 76-91.

Stephen Lawrence Inquiry, 1999, Report of an inquiry by sir William MacPherson of Cluny, Londres, Stationery Office.

TAGUIEFF (P.-A.), 1988, La Force du préjugé. Essai sur le racisme et ses doubles, Paris, La Découverte.

TEMIME (E.) dir., 1991, Migrance: histoire des migrations à Marseille, Aix-en-Provence, Edisud, 4 tomes.

WIEVIORKA (M.), 1998, «La production institutionnelle du racisme», *Hommes et migrations*, n° 1211, janvier-février, 5-15.

ZITTOUN (P.), 2001, La Politique du logement, 1981-1995, Paris, L'Harmattan.